



Rapport sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

Directives révisées



MET EN ŒUVRE LE
NOUVEAU PROGRAMME
POUR LES VILLES



"This translation was not an official UN translation. UN-Habitat is not responsible for the content and accuracy of this translation. The original English edition shall be the binding and authentic edition".

Copyright© t (ONU-Habitat) 2024

Tous droits réservés.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

BP : 30030 00100 Nairobi GPO Kenya

www.unhabitat.org

AVERTISSEMENT

Les appellations employées et la présentation des données dans le présent rapport n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut des frontières ou des limites territoriales des pays, ni quant à leur système économique ou à leur degré de développement. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ou de son Conseil d'administration.

Table des matières

Introduction	4
---------------------------	----------

Partie 1 – Cadre d'élaboration des rapports	5
--	----------

1.1 Modalités de présentation des rapports	5
--	---

1.2 Préparation du rapport.....	6
---------------------------------	---

1.3 Utilisation d'autres procédés de production des rapports	13
--	----

Partie 2 – Plan du rapport	19
---	-----------

2.1 Développement urbain durable pour l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté	19
--	----

2.2 Prospérité urbaine durable et inclusive et opportunités pour tous	22
--	----

2.3 Développement urbain durable et résilient sur le plan environnemental.....	24
---	----

2.4 Mise en œuvre efficace	26
----------------------------------	----

2.5 Orientations stratégiques	29
-------------------------------------	----

Introduction

Le Nouveau Programme sur les Villes : une contribution à l'avenir de l'urbanisation durable

Le Nouveau Programme pour les villes (NPV) est la feuille de route mondiale pour une urbanisation durable. Il a été adopté en 2016 lors de la conférence Habitat III à Quito, en Équateur, et approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies deux mois plus tard lors de sa 71^{ème} session ([Résolution RES/71/256](#)). Ce programme sert de cadre de mise en œuvre pour les composantes urbaines des Objectifs de développement durable, notamment l'Objectif 11 sur les villes et les communautés durables.

Vous trouverez ici l'intégralité [du Nouveau Programme pour les villes](#).

Dans la dernière section du Nouveau Programme consacrée au « suivi et à l'évaluation », le **secrétaire général des Nations Unies est invité**, au Paragraphe 166, « [...] à rendre compte tous les quatre ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes », en tenant compte « [...] des contributions volontaires des pays et des organisations régionales et internationales compétentes ». Conformément à cette demande, le Secrétaire général a, depuis 2016, produit deux rapports quadriennaux sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme – en 2018 et 2022 – et produira son prochain rapport en 2026 sous la forme d'une évaluation spéciale à mi-parcours du programme.

Rapport du Secrétaire général : [Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes](#)

Le Nouveau Programme invite également les États Membres de l'ONU à jouer un rôle important en aidant le Secrétaire général à établir son rapport quadriennal. Plus précisément, **le Nouveau Programme demande aux États Membres d'en « [...] assurer un suivi et un examen périodiques**, en veillant à la cohérence aux niveaux national, régional et mondial, afin de suivre les progrès accomplis, d'évaluer l'impact et d'assurer la mise en œuvre efficace et en temps opportun du programme » (Paragraphe 161) tout en « encourageant un suivi et un examen volontaires, dirigés par les pays, ouverts, inclusifs, à plusieurs niveaux, participatifs et transparents » du programme (Paragraphe 162).

Les directives contenues dans le présent document ont pour but d'aider les États Membres à s'acquitter de ce rôle en leur fournissant des conseils pour l'élaboration **des Rapports nationaux d'étape dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes (NPV)**, qui constituent des contributions essentielles aux rapports quadriennaux du Secrétaire général. Cette année, en 2024, les directives ont été mises à jour afin de tenir compte des évolutions importantes intervenues ces dernières années dans notre compréhension de la mise en œuvre du Programme. Il s'agit notamment de la publication en 2020 du très influent *Manuel illustré du Nouveau Programme pour les Villes*, de l'adoption du Cadre mondial de suivi urbain (UMF) de l'ONU-Habitat par la Commission statistique des Nations Unies en 2022 et de la principale conclusion du *rapport du Secrétaire général de 2022* selon laquelle le monde est loin d'avoir réalisé les principes du Programme, qui ont tous contribué explicitement au contenu des présentes directives.

Les lignes directrices ont également été mises à jour afin d'inclure de nouvelles modalités et de nouveaux procédés d'élaboration des rapports visant à alléger le travail de production des rapports des États membres, en réponse aux commentaires de ces derniers jugeant le travail fastidieux.

Les nouvelles lignes directrices sont organisées en deux parties. La première partie détaille le **cadre de rapport**, en commençant par un aperçu des nouvelles modalités de présentation des rapports mises à la disposition des États membres. Elle se poursuit ensuite par les principes et procédures importants à prendre en compte lors de la préparation des rapports nationaux sur les progrès accomplis et conclut par une description des différentes synergies entre les rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes et d'autres processus de rapportage et de suivi. La deuxième partie présente ensuite **le plan** d'un rapport national d'étape dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, y compris des instructions spécifiques sur le contenu et les indicateurs à inclure dans chaque section du rapport.



Les directives contenues dans le présent document ont pour but d'aider les États Membres dans cette tâche en leur fournissant des conseils pour l'élaboration des rapports nationaux d'étape dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes (NPV) qui constituent des contributions essentielles aux rapports quadriennaux du Secrétaire général.

Partie 1 – Cadre d'élaboration des rapports

1.1 Modalités de présentation des rapports

À la lumière des enseignements tirés des cycles de rapport précédents et de la collaboration continue avec les États membres et d'autres parties prenantes, il est apparu clairement la nécessité de mettre en place plusieurs modalités de présentation des rapports afin d'en faciliter l'élaboration. Pour le cycle de rapport quadriennal 2026 et les cycles suivants, trois modalités sont proposées aux pays pour rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes.

1. Rapport complet

Pour les États membres qui sont en mesure de rendre pleinement compte de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, l'ONU-Habitat les encourage vivement à soumettre un examen complet des progrès accomplis dans ce domaine, conformément aux présentes directives. Ce **rapport complet** est l'occasion de partager les expériences et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et sont essentiels pour permettre au Secrétaire général de formuler des recommandations cruciales afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme.

2. Rapport actualisé

Les États membres qui ont déjà soumis un Rapport national d'étape au cours d'un cycle de rapport précédent peuvent soumettre un **rapport actualisé** dans lequel ils peuvent modifier un précédent afin de mettre en évidence les changements intervenus depuis la dernière soumission. Cela permet également aux États membres de revoir le rapport précédent afin de vérifier sa conformité avec les **quatre piliers d'un bon rapport** (décrits à la Section 1.2) et de fournir une évaluation plus analytique des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme. Pour les rapports actualisés, les pays sont encouragés à utiliser les données de référence d'un rapport précédent et à analyser l'évolution des tendances par rapport à ces données. Le plan du Rapport d'étape présenté dans la Partie 2 des présentes directives a été délibérément aligné sur les versions précédentes afin de faciliter le processus de mise à jour.

3. Rapport FUN/PUN

Pour les États membres qui organisent un Forum urbain national (FUN) ou qui participent à la préparation ou à

la révision d'une Politique urbaine nationale (PUN), il est désormais possible de convertir l'analyse et les résultats de ces processus en un rapport national d'étape dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes. Ce **rapport du FUN ou de la PUN** reflète l'objectif de l'ONU-Habitat d'intégrer pleinement les rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes aux processus du FUN et de la PUN qui soutiennent collectivement la mise en œuvre des principes du Programme. Plus précisément, les Fora urbains nationaux offrent des occasions de mener des discussions de fond qui font progresser l'élaboration de politiques urbaines nationales fondées sur des données factuelles et inspirées des meilleures pratiques.

Ainsi, un **Rapport du forum urbain** préparé conformément au **Guide sur les fora urbains à plusieurs niveaux** peut servir de base sur laquelle les États membres pourront s'appuyer pour établir leur rapport sur le FUN ou la PUN. Ce rapport comprendra déjà des informations détaillées sur le forum urbain, notamment les principaux défis en matière de développement urbain dans le contexte national et une évaluation des engagements transformateurs spécifiques du Nouveau Programme pour les Villes examinés lors du forum. Il est donc essentiel de veiller à ce que le rapport du FUN ou de la PUN s'inscrive en droite ligne des résultats des processus de la PUN et du FUN sur les trois engagements transformateurs du Nouveau Programme pour les villes et suive de près les principes de rapport détaillés dans les présentes directives. Le rapport du FUN ou de la PUN ne doit pas se contenter d'énumérer les accords des processus de la PUN et du FUN, mais plutôt synthétiser et s'appuyer sur leur analyse clé.

Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide sur les fora urbains à plusieurs niveaux.

Veuillez soumettre votre rapport sur la Plateforme du Programme pour les Villes

Les États membres sont encouragés à soumettre leurs Rapports nationaux d'étape, préparés selon l'une des trois modalités de rapport susmentionnées, via le portail web de la [Plateforme du Programme pour les Villes](#) de l'ONU-Habitat. Pour obtenir des conseils ou de l'aide de l'ONU-Habitat pour la soumission d'un Rapport national d'étape, veuillez contacter urbanagendaplatform@un.org.

1.2 Préparation du rapport

Les quatre piliers d'un bon rapport

Afin de respecter l'engagement pris au Paragraphe 161 concernant le « suivi et l'examen » du Nouveau Programme pour les villes, l'ONU-Habitat préconise **quatre piliers pour l'établissement de rapports de qualité**. Ces piliers encouragent le passage d'un rapport descriptif axé sur l'énumération des projets et des politiques à une approche qui fournit une évaluation plus réaliste des progrès et des défis liés à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, ainsi qu'une meilleure compréhension et une analyse plus approfondie des moyens permettant de renforcer la mise en œuvre du Programme et de son impact réel sur le terrain. Quelle que soit la modalité utilisée pour rendre compte du Nouveau Programme pour les villes, un bon rapport repose sur quatre piliers, dans lesquels les Rapports nationaux d'étape sont :

1. **Réalistes et fondées sur des données probantes**, notamment grâce à l'utilisation de données correctement ventilées et permettant d'analyser les tendances.

2. **Analytiques** des tendances observées dans la base de données factuelles et capables d'identifier de manière adéquate les principaux moteurs du changement.
3. **Conforme aux meilleures pratiques locales**, des études de cas et des actions illustratives qui démontrent les facteurs de changement.
4. **Élaborés** de manière ouverte, **inclusive**, participative, **transparente** et à plusieurs niveaux.

Bien que chaque État membre pourrait procéder différemment pour produire son rapport, tous les rapports doivent expliquer comment ils ont été élaborés, en mettant en évidence les liens entre les autorités nationales, infranationales et locales, les parties prenantes et le public.



Réaliste et fondé sur des données probantes



Analytiques



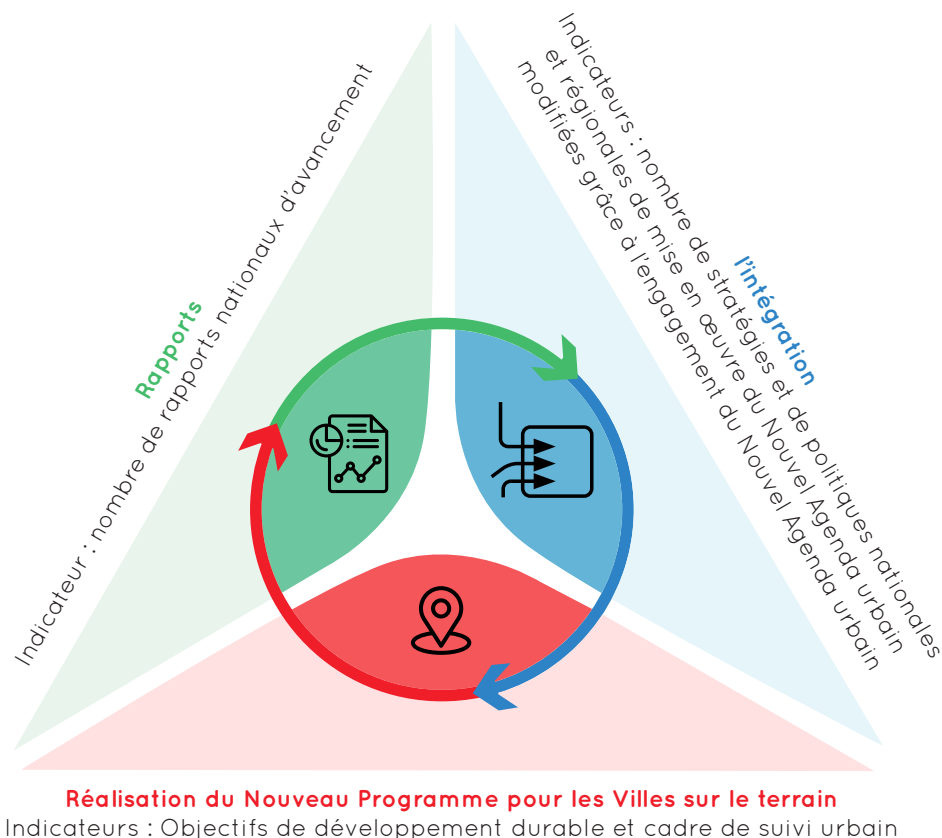
Conforme à la pratique



Inclusif et transparent



Figure 1. Cadre de mise en œuvre en trois volets du Nouveau Programme pour les Villes



Il est important que les États membres et les gouvernements à tous les niveaux examinent les rapports sur le Nouveau Programme pour les villes dans le contexte de l'objectif plus large consistant à mettre en œuvre le programme et à appliquer ses principes sur le terrain. L'ONU-Habitat considère les **rapports** comme l'un des trois éléments essentiels de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes, qui, avec **l'intégration** et **la mise en œuvre des principes sur le terrain**, devrait fonctionner selon un cycle de renforcement mutuel. Le Programme doit d'abord être intégré ou reflété dans les politiques, stratégies et investissements nationaux et infranationaux. Des mesures doivent ensuite être prises pour accélérer les progrès vers la réalisation de sa vision et de ses engagements transformateurs. Enfin, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme doivent être suivis et communiqués, notamment afin de renforcer davantage l'intégration et la mise en œuvre à l'avenir.

Constitution de l'équipe

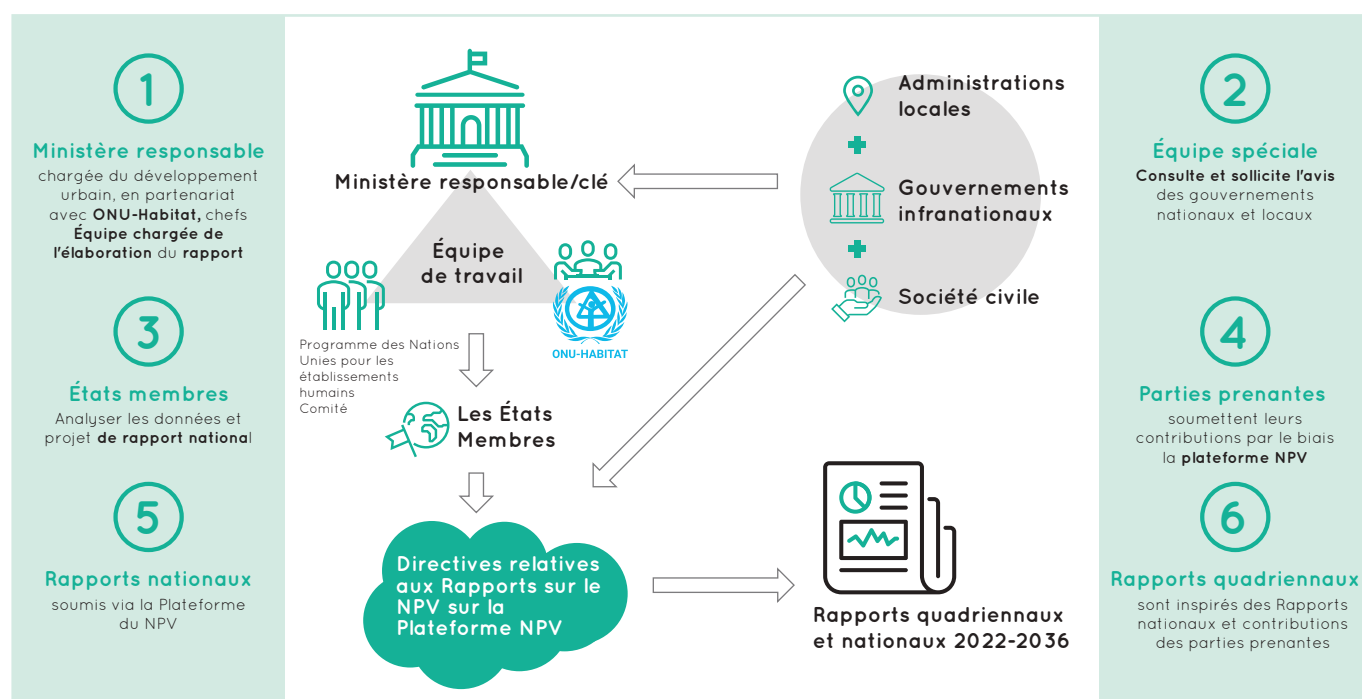
La préparation d'un Rapport national d'étape devrait être dirigée par le ministère clé ou un consortium clairement

défini de ministères chargés de l'urbanisation dans le pays, avec des lignes de responsabilité et de reddition de comptes claires. Toutefois, dans les pays où des Comités nationaux de l'habitat (CNH) et des Fora urbains nationaux existent et sont actifs, ceux-ci peuvent jouer un rôle clé ou prendre l'initiative de la préparation d'un Rapport national d'étape, quelle que soit la modalité de présentation des rapports. Les FUN constituent un cadre idéal pour lancer un Rapport national d'étape du Nouveau Programme pour les Villes, associer les gouvernements locaux et la société civile à l'élaboration des rapports ou évaluer les résultats d'un Rapport national d'étape. Le **Guide 2024 sur les Fora urbains à plusieurs niveaux** fournit des orientations sur la manière dont les FUN peuvent être utilisés dans le processus d'élaboration des rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes. Dans certains pays, le meilleur point de départ pour établir des rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes pourrait être le secrétariat national chargé des ODD, qui est responsable de la réalisation des **Evaluations nationales volontaires** des ODD.

Les États membres devraient préparer leur rapport dans le cadre d'un processus ouvert, inclusif, participatif, transparent et mené à plusieurs niveaux, qui tienne compte du rôle et des contributions des niveaux national, infranational et local, du système des Nations Unies, des organisations régionales et sous-régionales, des groupes majeurs et autres parties prenantes concernées. Que la préparation du Rapport national d'étape soit dirigée par un ministère national, un CNH ou un FUN, l'équipe chargée de l'élaborer devrait comprendre les membres suivants :

- **Gouvernement national**, représenté par les principaux ministères et institutions chargés des statistiques nationales et de l'urbanisation, y compris, mais sans s'y limiter, les services chargés des collectivités locales, de l'urbanisme et du développement, du logement, du foncier, des infrastructures, du travail, du développement économique, des finances et de l'égalité des sexes ;
- **les administrations locales**, y compris leurs associations nationales et/ou les villes intermédiaires, ainsi que les villes de tailles moyenne et petite, ces dernières étant également importantes sur le plan géographique, fonctionnel et historique ;
- **Les gouvernements régionaux**, qui comprennent les gouvernements provinciaux, régionaux ou d'États fédérés ;
- **La société civile et le secteur privé**, y compris les ONG, les médias, les associations professionnelles, le secteur privé, les groupes de femmes et de jeunes, les minorités et les groupes d'intérêts particuliers ;
- **Les établissements universitaires**, y compris les universités, ainsi que les instituts de recherche et de formation ; et
- **Les organismes d'aide extérieurs**, notamment les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les Nations Unies, les ONG internationales et d'autres organismes d'aide.

Figure 3. Procédure inclusive de préparation du rapport sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes



Contribution au rapport du Secrétaire général

Les Rapports nationaux d'étape fourniront des informations essentielles au rapport du Secrétaire général et, ce faisant, amélioreront la capacité de l'ONU-Habitat et du Secrétaire général à faire le point sur les progrès, les défis et les recommandations essentielles dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. Les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les études de cas inclus dans le rapport contribueront en outre à l'apprentissage entre pays et constitueront une ressource commune pour la mise en œuvre du programme.

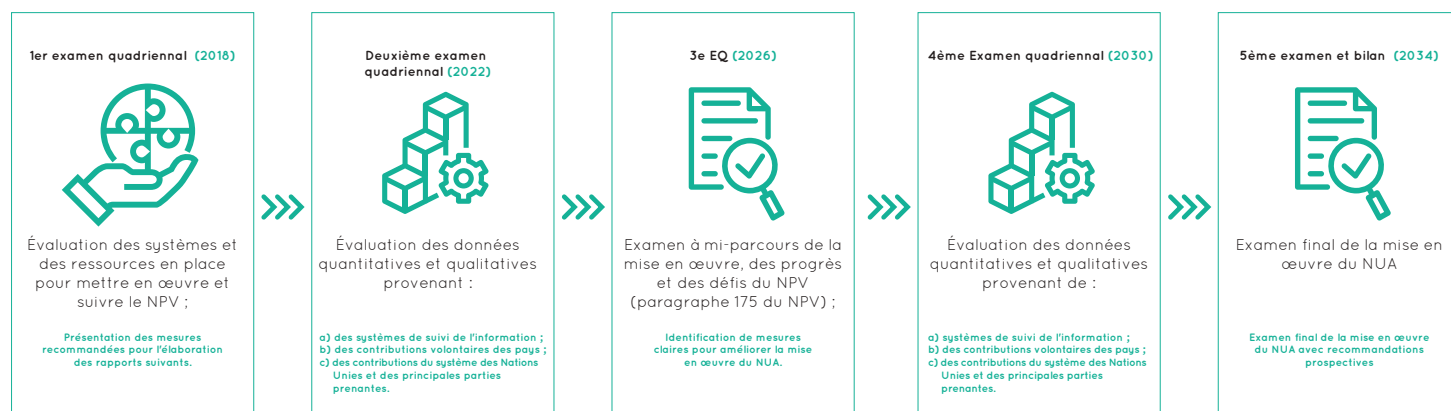
Comme indiqué dans l'introduction, le rapport du Secrétaire général s'inscrit dans le cadre des mécanismes d'examen et de suivi du Nouveau Programme pour les villes. Plus précisément, le paragraphe 166 demande que le Secrétaire général « rende compte **tous les quatre ans** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, le premier rapport devant être présenté à la soixante-douzième session de l'Assemblée » en 2018.

En outre, le paragraphe 167 précise que « [...] le rapport fournira une analyse qualitative et quantitative des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes et des objectifs et cibles convenus au niveau international en matière d'urbanisation durable et d'établissements humains », et que « l'analyse sera fondée sur les **activités des gouvernements nationaux, infranationaux et locaux** ».

Au total, le Secrétaire général aura produit cinq rapports quadriennaux d'ici la fin de la période de mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes en développement d'ici 2036. Deux rapports ont déjà été publiés, en 2018 et en 2022, qui évaluaient respectivement les systèmes mis en place pour mettre en œuvre le NPV et faisaient le point sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Après le prochain rapport en 2026, le Secrétaire général produira deux autres rapports sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes en 2030 et 2034, qui évalueront les progrès accomplis dans sa mise en œuvre jusqu'à ces dates.

Le rapport du Secrétaire général s'inscrit dans le cadre des mécanismes d'examen et de suivi du Programme de mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes.

Figure 2. Les cinq examens quadriennaux du Nouveau Programme pour les villes



Parmi ces cinq rapports quadriennaux, il convient de souligner le rôle unique du rapport de 2026 en tant qu'examen spécial à mi-parcours du Nouveau Programme pour les villes. Outre sa fonction habituelle qui consiste à dresser le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme, le paragraphe 175 du Nouveau Programme pour les villes précise que « dans son rapport quadriennal qui sera présenté en 2026 », le Secrétaire général est également tenu de « dresser le bilan **des défis rencontrés** dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes depuis son adoption et de **définir les mesures supplémentaires à prendre pour y faire face** ».

Calendrier de présentation des rapports

Dans la mesure du possible, les rapports sur le Nouveau Programme pour les villes devraient s'inscrire dans un processus continu de renforcement des partenariats, d'échange de connaissances et d'analyse des données afin de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du programme sur le terrain.

Toutefois, pendant que ces processus sont en cours, il est nécessaire de fixer des délais pour la présentation des rapports afin que le Secrétaire général des Nations Unies reçoive les informations nécessaires pour évaluer de manière significative les progrès accomplis, les défis à relever et les moyens d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. Afin de laisser suffisamment de temps à ONU-Habitat et au Secrétaire général pour synthétiser les informations en vue du rapport quadriennal de 2026, **les rapports nationaux sur les progrès accomplis pour le cycle de présentation de rapports de 2026 doivent être soumis au plus tard le 1er juillet 2025** (au début du troisième trimestre de l'année civile 2025).

Les dates limites pour les rapports quadriennaux de 2030 et 2034 n'ont pas encore été confirmées, mais devraient suivre un calendrier similaire à celui du cycle 2026 (c'est-à-dire que les rapports devront être soumis au plus tard au début du troisième trimestre de l'année civile précédente). Les dates limites spécifiques pour la soumission des rapports nationaux d'étape pour

ces futurs rapports quadriennaux seront confirmés et annoncés à l'approche du début de ces cycles de rapport.

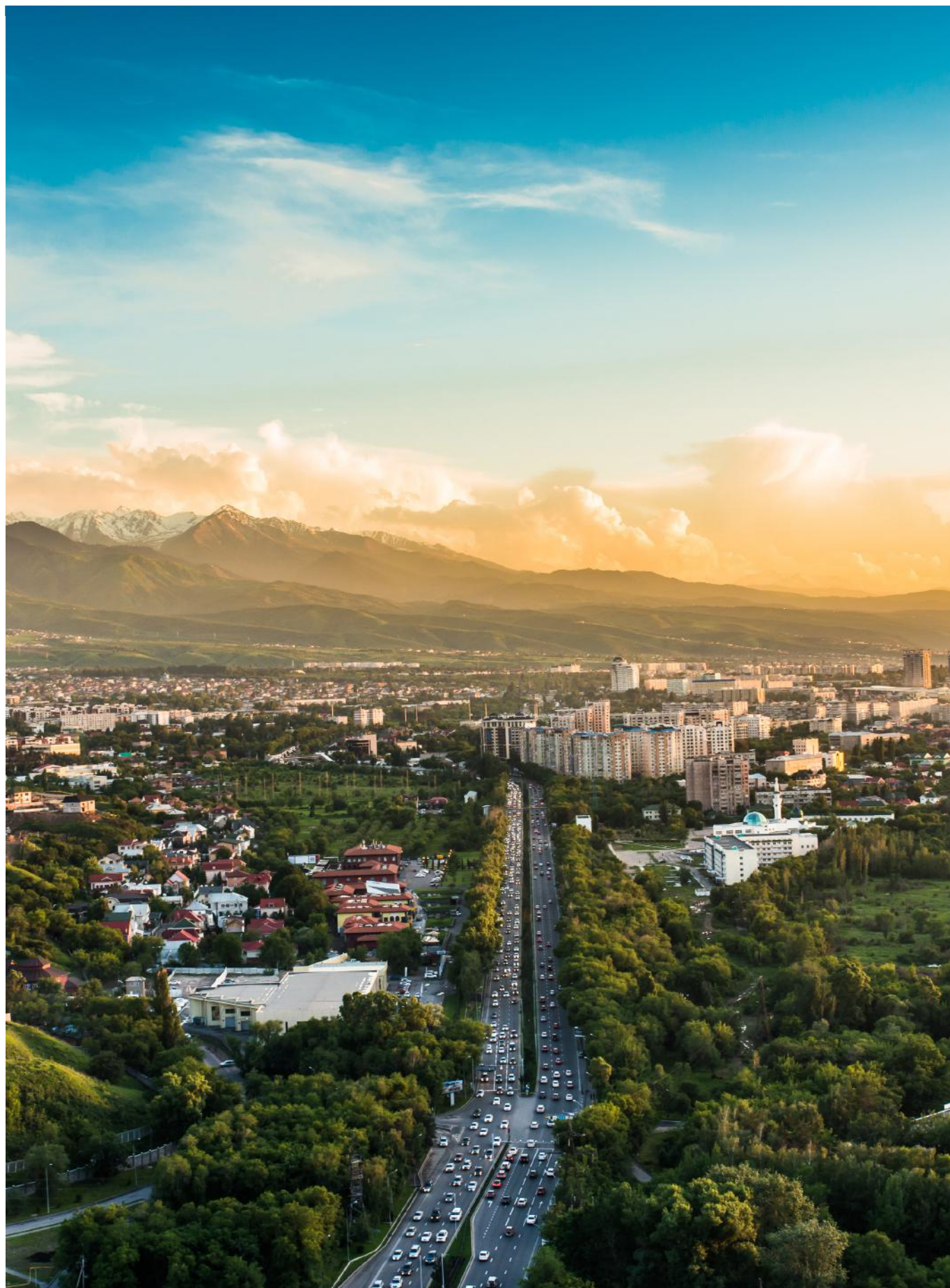
Sensibilisation et intégration du programme

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Nouveau Programme pour les Villes, il est important de sensibiliser les parties prenantes et d'intégrer ce programme afin de renforcer leur participation à ces processus. [Le Manuel illustré du Nouveau Programme pour les Villes](#), publié en 2020 pour aider les parties prenantes à se familiariser avec les concepts du programme, est sans doute l'outil le plus efficace à cet égard. Il combine illustrations, définitions claires et applications pratiques qui contribuent à rendre le langage, les principes et les engagements du programme plus largement accessibles.

En outre, le rapport intitulé « Agenda to Action : Implementation of the New Urban Agenda In Nine Cities across the Globe », offre un aperçu unique de la mise en œuvre du programme dans différents contextes géographiques. Il présente des projets menés dans neuf villes de cinq régions dans le cadre de la Coopération interrégionale pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes, une initiative mondiale visant à soutenir, relier et catalyser la mise en œuvre du programme.

Figure 4. Liste des ressources gratuites d'apprentissage en ligne de l'ONU-Habitat pour le Nouveau Programme pour les Villes et le suivi des indicateurs clés.

Ressources d'apprentissage de l'ONU-Habitat		
Cours accéléré sur le Nouveau Programme pour les Villes : Partie 1 - Dimensions fondamentales	Toutes les langues de l'ONU	3 heures
Cours intensif sur le Nouveau Programme pour les Villes : Partie 2 - Moyens de mise en œuvre	Toutes les langues de l'ONU	3,5 heures
Apprendre à mesurer l'indicateur 1.1 de l'ODD 11 - Logement adéquat et amélioration des bidonvilles	En anglais uniquement	45 min
Apprendre à mesurer l'indicateur 2.1 de l'ODD 11 - Accès aux transports publics	Disponible en anglais	45 min
Apprendre à mesurer l'indicateur 3.1 de l'ODD 11 - Taux d'utilisation des terres	En anglais uniquement	45 min
Apprendre à mesurer l'indicateur 3.2 de l'ODD 11 - Participation civile à la planification et à la gestion urbaines	En anglais uniquement	45 min
Apprendre à mesurer l'indicateur ODD 11.4.2 - Garantir la sécurité des droits fonciers	En anglais uniquement	30 min
Apprendre à mesurer l'indicateur ODD 11.6.1 - Gestion des déchets solides municipaux	En anglais uniquement	30 min
Apprendre à mesurer l'indicateur ODD 11.7.1 - Espaces publics	En anglais uniquement	45 min



Veuillez consulter la [Boîte à outils illustrée sur le Nouveau Programme pour les Villes](#) pour accéder au cours en ligne de l'ONU-Habitat et à d'autres ressources sur le Nouveau Programme pour les Villes.

En plus de ces rapports et manuels, l'ONU-Habitat propose des ressources gratuites d'apprentissage en ligne pour sensibiliser les parties prenantes au Nouveau Programme pour les villes. [Le cours intensif en ligne sur le Nouveau Programme pour les villes](#) s'appuie notamment sur le contenu du *Manuel illustré du Nouveau Programme pour les villes* afin de fournir un aperçu complet des principes clés du programme. Il comprend deux parties qui, ensemble, décortiquent le Nouveau Programme pour les Villes et mettent en évidence les liens spécifiques entre ce programme et les ODD. Il présente des définitions, des illustrations, des propositions pratiques et des exemples tirés du monde entier afin d'aider les parties prenantes à mieux comprendre et mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes. Le cours complet dure environ 6,5 heures et constitue une expérience d'apprentissage interactive accessible gratuitement à tout moment à toute personne disposant d'un appareil connecté à Internet, sur la plateforme d'apprentissage de l'ONU-Habitat, [UN-Habitat Learn](#).

L'ONU-Habitat propose également une série de sept modules de formation en ligne à suivre à son propre rythme, qui contiennent des conseils pratiques sur le calcul des indicateurs de l'ODD 11. Cette série vise à renforcer les capacités des gouvernements nationaux, régionaux et locaux en matière de collecte, d'analyse et de suivi des indicateurs urbains des ODD (dont nombreux sont également essentiels pour le suivi du Nouveau Programme pour les Villes). Ces cours de formation sont destinés à tous les professionnels impliqués dans le suivi et l'élaboration des rapports sur les indicateurs de l'ODD 11 et à toute personne souhaitant obtenir des conseils sur le processus de suivi et de production des rapports.

Utilisation des données

Les rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes : une occasion d'améliorer les processus de collecte de données

Des données de haute qualité sont essentielles pour comprendre, analyser et évaluer les progrès et les défis liés à la mise en œuvre du Nouveau Programme

pour les Villes. Pour cette raison, la deuxième partie de ces directives présente des indicateurs suggérés pour mesurer à la fois la mise en œuvre des trois engagements transformateurs du programme et l'efficacité globale de cette mise en œuvre. Les États membres sont fortement encouragés à collecter eux-mêmes les données relatives à ces indicateurs (**Option A**), mais en l'absence de capacités suffisantes pour la collecte de données (et si les données publiques disponibles sont limitées), ils sont encouragés à envisager d'autres approches complémentaires dans l'ordre suivant :

- **Option A :** collecter des données pour toutes les zones urbaines avec une ventilation pertinente (par exemple, par sexe, âge, niveau de revenu) pour tous les indicateurs proposés.
- **Option B :** Utiliser les données accessibles au public, telles que celles collectées et publiées par l'ONU-Habitat dans sa [Base de données sur les indicateurs urbains](#), ou par d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales, pour les indicateurs proposés.
- **Option C :** Dans les cas où il n'est pas possible de collecter ou de trouver des données publiques pour les indicateurs proposés, les États membres peuvent intégrer les données urbaines disponibles pour d'autres indicateurs qui se rapportent aux trois engagements transformateurs ou moyens de mise en œuvre (décrits dans la Partie 2 des présentes lignes directrices).
- **Option D :** En l'absence de données urbaines représentatives, les États membres sont encouragés à utiliser les données provenant de districts ou de quartiers spécifiques comme indicateurs des tendances urbaines générales observées dans l'ensemble du pays (en précisant les réserves appropriées dans les références méthodologiques).

Dans la mesure du possible, tous les indicateurs proposés dans la Partie 2 des présentes directives sont alignés sur les ODD et d'autres cadres mondiaux clés, tels que le *Cadre Culture 2030 de l'UNESCO*. En effet, les indicateurs proposés dans les présentes lignes directrices sont en grande partie issus du Cadre mondial de suivi urbain de l'ONU-Habitat, qui a harmonisé les indicateurs de divers cadres et indices en un cadre cohérent de 77 indicateurs. Compte tenu du chevauchement de ces indicateurs avec ceux d'autres cadres et les ODD, l'élaboration des rapports nationaux

L'ONU-Habitat propose également une série de sept modules de formation en ligne contenant des conseils pratiques sur le calcul des indicateurs de l'ODD 11.

sur les progrès accomplis est donc également l'occasion pour les États membres de suivre leurs progrès sur les indicateurs urbains clés des ODD. Les données présentées dans ces rapports contribueront en outre, au-delà du rapport du Secrétaire général, à combler les principales lacunes des données urbaines mondiales qui entravent les analyses, recommandations et interventions urbaines essentielles.

L'utilisation des données dans les rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes est conforme au [Cadre de suivi urbain](#) de l'ONU-Habitat, qui comprend les indicateurs urbains des ODD.

Utilisation d'études de cas et de bonnes pratiques

Il est important que les rapports fondés sur des données factuelles soient complétés par des études de cas locales et des actions illustratives qui démontrent les principaux facteurs à l'origine des tendances observées au sein d'un pays. En fin de compte, le Nouveau Programme pour les Villes sera jugé sur sa capacité à changer la vie des personnes vivant dans les villes et communautés, faisant ainsi des récits issus du terrain un élément essentiel des rapports nationaux d'étape. Il est important que ces cas ne soient pas présentés de manière isolée, mais qu'ils soient clairement mis en relation avec les tendances urbaines observées dans un pays. Il est possible d'apporter une valeur ajoutée en réfléchissant aux enseignements tirés des projets antérieurs et à la manière dont ces lacunes ont été comblées dans le cadre d'initiatives ultérieures. Les rapports des autorités locales et régionales sur les ODD dans le cadre *des Évaluations locales volontaires* peuvent constituer un moyen d'accéder à ces bonnes pratiques. Les États membres sont encouragés à partager ces bonnes pratiques avec l'ONU-Habitat afin qu'elles soient téléchargées dans la base de données des bonnes pratiques sur la [Plateforme du Programme pour les Villes](#).

Veuillez consulter le [Manuel illustré du Nouveau Programme pour les Villes](#) découvrir diverses actions illustratives.

1.3 Utilisation d'autres procédés de production des rapports

Introduction

Les États membres sont confrontés à une charge importante en matière de rapports dans le cadre d'un large éventail de programmes mondiaux assortis d'exigences en la matière. Comme l'a reconnu la précédente directrice exécutive de l'ONU-Habitat dans son Rapport sur *les principaux obstacles à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes par les*

États membres (HSP/EB.2023/14), la directrice souligne qu'il est impératif de s'efforcer de réduire la charge excessive que représentent les rapports pour les gouvernements nationaux. Dans le contexte du Nouveau Programme pour les villes, cela signifie tirer parti d'autres processus existants de production des rapports afin de générer des contributions et des analyses pour un Rapport national d'étape dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. L'exploitation de ces rapports repose sur l'harmonisation entre les ODD, le Nouveau Programme pour les villes et les priorités de l'ONU-Habitat, qui sont tous fondamentalement fondés sur un ensemble commun de principes pour une urbanisation durable. Des synergies importantes peuvent ainsi être réalisées en reliant ces différents processus d'élaboration des rapports.

Lien avec les Évaluations nationales et locales volontaires des ODD

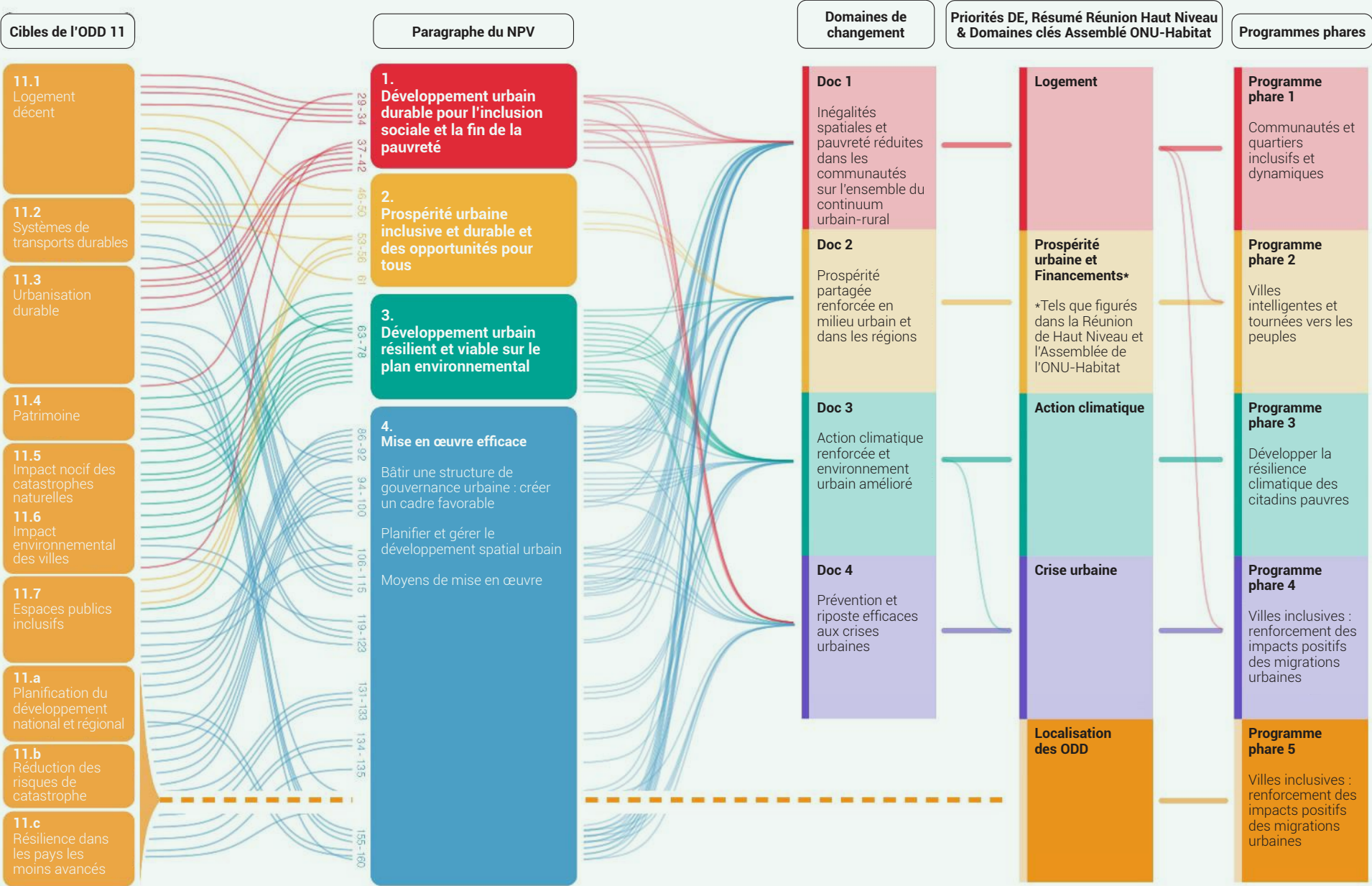
Rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes : rapports sur les ODD

Les Évaluations nationales volontaires (ENV) et les Évaluations locales volontaires (ELV) sont présentés respectivement par les gouvernements nationaux et locaux afin de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable. Puisque le Nouveau Programme pour les Villes est le cadre de mise en œuvre des composantes urbaines des ODD (y compris, mais sans s'y limiter, l'ODD 11), l'ONU-Habitat encourage l'utilisation des ENV et des ELV comme contributions aux Rapports nationaux d'étape dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes. Par exemple, les données collectées pour la préparation d'un ENV, lorsqu'elles sont correctement ventilées au niveau urbain, pourraient être utilisées dans un Rapport national d'étape du NPV. En effet, dans certains pays, le meilleur point de départ pour rendre compte du Nouveau Programme pour les Villes pourrait être un secrétariat national des ODD actif dans les Évaluations nationales volontaires des ODD. Les États membres devraient également utiliser les données locales, les analyses et les bonnes pratiques compilées par les villes pour les ELV, qui, depuis 2018, sont devenus un moyen de plus en plus populaire pour les villes de suivre leurs contributions locales aux objectifs mondiaux. Outre ces examens volontaires, il est également recommandé aux États membres d'utiliser et de prendre en compte les données et les principales conclusions du dernier rapport de synthèse sur l'ODD 11 – *Sauver l'ODD 11 pour une planète urbaine résiliente* – qui met en évidence les tendances régionales pour les principaux indicateurs urbains.

Consultez le [Rapport de synthèse 2023 sur l'ODD 11](#)

Consultez le [Rapport de synthèse 2018 sur l'ODD 11](#)

Figure 5. Liens entre les ODD, le Nouveau Programme pour les villes et les priorités et programmes de l'ONU-Habitat (en avril 2024)



Lien avec les rapports de référence pour Habitat III

Dans la perspective de la conférence Habitat III, où le Nouveau Programme pour les Villes a été préparé et adopté, les États membres ont préparé et soumis des rapports sur leurs expériences nationales en matière de gestion des questions urbaines. Ces rapports ont largement contribué à l'élaboration du Nouveau Programme pour les Villes et peuvent servir de référence aux pays pour leurs rapports nationaux d'étape. Les États membres sont encouragés à utiliser les données et les analyses contenues dans ces rapports de référence et à réfléchir aux changements survenus depuis l'adoption du Nouveau Programme pour les Villes.

Les rapports nationaux de référence de 2016 sont [accessibles ici](#).

Lien avec les politiques urbaines nationales

Grâce à un processus coordonné par la CCNUCC consistant en un bilan mondial, les États membres et les autres parties prenantes concernées sont en mesure de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'[Accord de Paris](#), qui constitue une étape importante. Le premier bilan mondial a été conclu lors de la COP28 à Dubaï et a démontré que le monde était en retard dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Les contributions au bilan peuvent aider les décideurs politiques et les parties prenantes à renforcer leurs politiques et leurs engagements climatiques dans le cadre de leur prochaine série de Contributions déterminées au niveau national (CDN) et contribuer à ouvrir la voie à une action accélérée. Le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation d'un développement urbain durable et résilient sur le plan environnemental peut ainsi contribuer à éclairer les contributions au bilan mondial et, éventuellement, à renforcer la composante urbaine des CDN lors des prochains cycles de négociations.

À l'inverse, les contributions au Bilan mondial, lorsqu'elles sont correctement ventilées au niveau urbain, peuvent également constituer des informations précieuses pour l'établissement des rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web de la CCNUCC consacrée au [Bilan mondial](#).

Lien avec les politiques urbaines nationales

Les rapports relatifs au Nouveau Programme pour les Villes : une occasion de faire progresser les politiques urbaines nationales.

Ces dernières font partie intégrante de la mise en œuvre efficace du Nouveau Programme pour les Villes et peuvent fournir des informations utiles pour l'établissement des rapports sur le programme. Cela peut se faire principalement en préparant un *rapport du FUN ou de la PUN*, comme indiqué en détail dans la Section 1.1 sur les modalités de rapport. Cependant, bien qu'il s'agisse d'un type différent de Rapport national d'étape, les États membres devraient néanmoins envisager d'établir des liens avec leurs Politiques urbaines nationales afin de renforcer la qualité et l'efficacité de leurs rapports grâce à des synergies pertinentes.

Consultez le [Document d'orientation 3 d'Habitat III : Politiques urbaines nationales](#) pour obtenir des conseils sur le processus de préparation et d'élaboration des rapports de la PUN.

Veuillez consulter la [Base de données sur les politiques urbaines nationales](#), disponible sur la [Plateforme des politiques urbaines](#) de l'ONU-Habitat, pour obtenir un aperçu mondial des Politiques urbaines nationales.

Lien avec les directives internationales de l'ONU-Habitat

Rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes : rapports sur les directives internationales

Le Nouveau Programme pour les Villes reconnaît également les principes et stratégies en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire contenus dans les Directives internationales pour la décentralisation et le renforcement des *autorités locales* ainsi que les *Directives internationales sur l'accès aux services de base pour tous*, approuvées par le Conseil d'administration de l'ONU-Habitat dans sa Résolution 21/3 du 20 avril 2007 et 22/8 du 3 avril 2009.

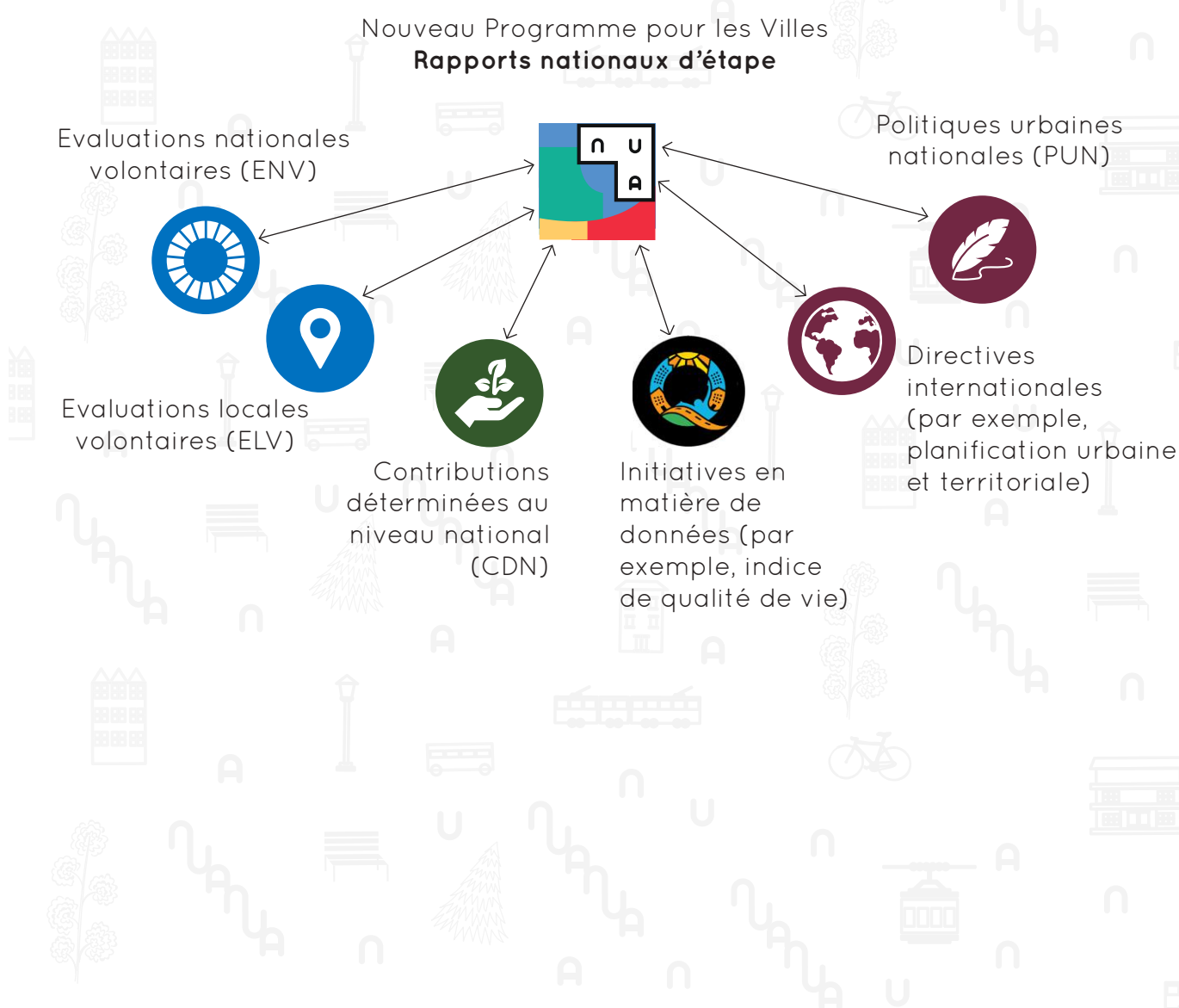
La mise en œuvre de ces directives internationales sur la planification, la décentralisation et les services de base accélère la mise en œuvre du Nouveau

Grâce à un processus coordonné par la CCNUCC d'inventaires mondiaux, les États membres et les autres parties prenantes concernées peuvent faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Accord historique de Paris

Programme pour les villes. L'évaluation périodique que les pays sont invités à réaliser de leurs systèmes de planification au moyen d'une analyse Factuelle et du profilage des territoires constitue une source importante d'informations pouvant être

utilisées dans un Rapport national d'étape. L'ONU-Habitat encourage les pays à rechercher des synergies entre les rapports établis sur la base des présentes directives et ceux établis dans le cadre du Nouveau Programme pour les Villes.

Figure 6. Liens entre les rapports sur le Nouveau Programme pour les villes et d'autres processus clés de suivi et de production des rapports



Lien avec l'Initiative pour la qualité de vie de l'ONU-Habitat

Rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes : mesures de la qualité de vie

Le Nouveau Programme pour les Villes reconnaît la corrélation entre une bonne urbanisation et le développement et souligne les liens entre une bonne urbanisation et la création d'emplois, les moyens de subsistance et l'amélioration de la qualité de vie, qui devraient être pris en compte dans toutes les politiques et stratégies de rénovation urbaine. *L'Initiative pour la qualité de vie* a été mise en place dans le but spécifique d'améliorer la mesure du bien-être dans les villes. Son principal résultat est un *Indice de qualité de vie* qui favorise une approche de la collecte de données centrée sur les personnes et combinant des indicateurs objectifs et subjectifs dans divers domaines. L'initiative vise à collecter des données ventilées afin d'améliorer la prospective et les actions stratégiques en faveur des groupes de population ciblées. Étant donné que plus de la moitié des indicateurs *de l'Indice de qualité de vie* sont également proposés comme indicateurs de référence concernant le Nouveau Programme pour les villes, la soumission des rapports nationaux d'étape contribue à enrichir la collecte de données pour cet indice et, par conséquent, à une meilleure compréhension de la qualité de vie dans les villes.

Pour en savoir plus, veuillez consulter [la page web de l'Initiative pour la qualité de vie](#).

Lien avec l'Indice de performance urbaine et l'Indice adapté de Shanghai

Rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes : faire progresser le suivi et l'investissement dans les zones urbaines

Les rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes soutiennent également la mise en œuvre d'un certain nombre d'autres initiatives en matière de données liées au Cadre mondial de suivi urbain (UMF) de l'ONU-Habitat. Il s'agit notamment de *l'Indice de performance urbaine (UPI)*, élaboré par Economist Impact en collaboration avec l'ONU-Habitat. L'objectif de l'UPI est d'améliorer le suivi du développement urbain durable et d'orienter les décisions politiques et d'investissement cruciales dans les villes. L'indice comprend 30 indicateurs répartis dans trois domaines : l'économie urbaine, la société et la gouvernance. Plus de 70 % de ces indicateurs sont tirés de l'UMF et recoupent donc les indicateurs de production des rapports suggérés dans les présentes directives.

L'ONU-Habitat a également établi des partenariats avec des gouvernements nationaux, régionaux et locaux afin d'élaborer des versions de l'UMF mieux adaptées à des contextes urbains spécifiques. Parmi ces adaptations, *l'Indice adapté de Shanghai (SAI)* se distingue particulièrement. Il a été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'ONU-Habitat, le gouvernement populaire municipal de Shanghai et le ministère chinois du Logement et du Développement urbain et rural. Le SAI vise également à améliorer le suivi du développement urbain durable et s'inscrit dans la droite ligne de l'UMF et des indicateurs proposés en matière d'élaboration des rapports.

Veuillez consulter [le centre numérique](#) de l'Indice de performance urbaine pour plus d'informations.



Partie 2 – Plan du rapport

Introduction

Cette deuxième partie des directives pour l'établissement des rapports sur le Nouveau Programme pour les Villes fournit un plan détaillé des sections d'un rapport national d'étape. L'ONU-Habitat encourage vivement les États membres à suivre ce plan et à adopter sa structure dans leurs rapports afin de garantir que tous les éléments importants du programme soient couverts. Ce plan met notamment en évidence les principaux indicateurs suggérés à utiliser pour la collecte et l'intégration des données dans les rapports. Ces indicateurs suggérés constituent un point de départ essentiel, mais les pays sont encouragés à compléter ces indicateurs par tout autre indicateur thématique applicable qui pourrait être disponible et adapté pour rendre compte des engagements transformateurs et des moyens de mise en œuvre. Les données relatives à certains de ces indicateurs sont disponibles dans la [Base de données sur les indicateurs urbains](#) de l'ONU-Habitat

et peuvent être utilisés, le cas échéant, pour promouvoir une analyse fondée sur des données factuelles dans les Rapports nationaux d'étape.

Outre le corps du rapport, les pays sont invités à inclure un résumé analytique qui synthétisera les éléments les plus significatifs de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes. Les États membres sont également invités à décrire les processus adoptés pour l'élaboration du rapport, en mettant l'accent sur la coordination entre les différents niveaux de gouvernement, les méthodes participatives et inclusives utilisées et la composition de l'équipe qui a rédigé le rapport. Plus généralement, il est important que les États membres précisent toutes les méthodologies utilisées ou fournissent les références externes pertinentes afin de faciliter la vérification de toutes les données et informations figurant dans les rapports.

2.1 Développement urbain durable pour l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté

Paragraphe 25 à 42

Collecte de données

■ Réduire les inégalités et promouvoir l'inclusion sociale et l'autonomisation des groupes vulnérables

Depuis l'adoption du Nouveau Programme pour les villes en 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec toutes les autres parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre du programme en vue d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, de réduire les inégalités dans les zones urbaines, de parvenir à l'inclusion sociale et à l'autonomisation des groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les migrants) et de garantir l'accès aux espaces publics tels que les rues, les trottoirs et les pistes cyclables, entre autres.

Indicateurs proposés pour mesurer l'inclusion sociale et l'autonomisation des groupes vulnérables

Proportion de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté, classées par sexe, âge en milieu urbain	UMF-15 Existence de politiques migratoires visant à faciliter une migration et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables des personnes	Données disponibles sur le portail UMF	UMF-44 Part moyenne de la superficie bâtie des villes qui est constituée d'espaces ouverts à l'usage public pour tous	Pourcentage de la longueur totale des routes dotées de pistes cyclables et de trottoirs réservés aux piétons
Existence d'une législation nationale interdisant la discrimination	Le droit légal reconnu aux femmes d'hériter et de posséder des biens		UMF-17 Espérance de vie à la naissance, ventilée par groupe de revenu	Présence de programmes sociaux urbains

■ Accès à un logement adéquat

Depuis l'adoption du Nouveau Programme pour les Villes en 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes, dans la mise en œuvre du programme afin de garantir l'accès à un logement adéquat et abordable, d'assurer l'accès à des options de financement durable du logement, d'établir la sécurité d'occupation et de promouvoir des programmes de rénovation des bidonvilles, entre autres.

Indicateurs proposés pour l'accès à un logement adéquat

UMF-12

Proportion de la population adulte totale bénéficiant de droits fonciers sûrs

Données disponibles sur le portail UMF

UMF-23

Proportion de la population urbaine vivant dans les bidonvilles, des quartiers informels ou des logements inadéquats

Investissement total dans le logement (dans les secteurs formel et informel en zone urbaine), en pourcentage du PIB

Dépenses médianes par ménage pour le logement et les transports en pourcentage du revenu annuel médian des locataires

UMF-21

Dette hypothécaire par rapport au PIB

Part de la population urbaine touchée par les déplacements

Présence de programmes sociaux urbains

■ Accès aux services de base

Depuis l'adoption du Nouveau Programme pour les Villes en 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes, dans sa mise en œuvre en matière d'accès aux services de base, notamment l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement, à la collecte des déchets, à l'internet et aux transports publics, entre autres. Une description plus détaillée des principaux services de base à surveiller et à signaler est disponible dans les métadonnées de l'indicateur 1.4.1 des ODD.

Indicateurs proposés pour mesurer l'accès aux services de base

Données disponibles sur le portail UMF

UMF-2

Proportion de la population utilisant des services d'eau potable gérés de manière sûre

Données disponibles sur le portail UMF

UMF-3

Proportion de la population ayant accès à des services d'assainissement gérés de manière sûre

UMF-10

Proportion de la population ayant facilement accès aux transports publics, par sexe, âge et handicap

UMF-34

Abonnements à l'internet haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse

UMF-09

Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base

Examen et évaluation

Les États membres devraient collecter des données sur la mesure de l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté, conformément aux indicateurs suggérés ci-dessus. En l'absence de données temporelles remontant à 2016, des estimations chiffrées justifiées (par exemple, sur une échelle de 1 à 10) peuvent être fournies pour 2016 et pour aujourd'hui afin d'estimer approximativement l'évolution de l'indicateur concerné.

? Les États membres devraient également examiner les questions suivantes pour la réflexion :

1. *Quelles tendances peuvent être identifiées à partir des données recueillies par votre pays et quels sont les facteurs qui ont favorisé ou entravé l'inclusion sociale, l'élimination de la pauvreté, l'autonomisation des groupes vulnérables et l'accès à un logement adéquat et aux services de base ?*
2. *Votre gouvernement a-t-il principalement joué un rôle de facilitateur ou de fournisseur de logements et de services de base ?*

3. *Quels ont été les principaux obstacles et défis à la mise en œuvre efficace des principes énoncés dans le Nouveau Programme pour les villes ? Quelles actions illustratives votre gouvernement peut-il mettre en avant pour montrer que ces principes ont été mis en œuvre et quel a été leur impact sur la population ?*

Les États membres sont encouragés à partager leurs meilleures pratiques sur la Plateforme du Programme pour les Villes afin d'en accroître la visibilité, et sont invités à relier leurs réponses à ces questions dans un récit cohérent qui établit clairement et explicitement un lien entre les tendances des données, les principaux facteurs identifiés à l'origine de ces tendances et des études de cas illustratives.

? Les États membres devraient ensuite, sur la base de l'évaluation ci-dessus, examiner la question suivante :

Quels changements les gouvernements de votre pays (à tous les niveaux) vont-ils mettre en œuvre pour accélérer l'application des principes du Nouveau Programme pour les Villes à court terme et avant 2036 ?



2.2 Prospérité urbaine durable et inclusive et opportunités pour tous

Paragraphes 43 à 62

Collecte de données

■ Économie urbaine inclusive

Depuis l'adoption du Nouveau Programme pour les Villes en 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de l'engagement pris dans le programme d'action de lutte contre les inégalités et le chômage, y compris les progrès réalisés pour réduire les inégalités, parvenir à un emploi productif pour tous, y compris les jeunes, renforcer l'économie informelle, développer les compétences techniques et entrepreneuriales nécessaires pour prospérer dans une économie urbaine moderne et promouvoir un environnement propice, équitable et responsable pour les entreprises et l'innovation, entre autres.

Indicateurs proposés pour mesurer le caractère inclusif de l'économie urbaine

UMF-24

Coefficient de Gini aux niveaux national / urbain / municipal

Données disponibles sur le portail UMF

Proportion de l'emploi informel dans l'emploi non agricole, par sexe

Nombre annuel de personnes ayant suivi une formation professionnelle et technique

UMF-32

Taux de participation des jeunes et des adultes à l'éducation et à la formation formelles et non formelles

UMF-27

Taux de chômage par sexe, âge, personnes handicapées et par ville

■ Productivité et prospérité urbaines

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre du programme afin de positionner l'urbanisation comme un outil générateur de prospérité urbaine, y compris les progrès réalisés en matière de diversification de l'économie urbaine, de promotion des industries culturelles et créatives, de soutien aux Petites et moyennes entreprises et de développement des liens entre les zones urbaines et rurales permettant de maximiser la productivité, entre autres.

Indicateurs suggérés pour mesurer la productivité et la prospérité urbaines

UMF-72

Recettes propres en pourcentage des recettes totales de la ville

UMF-57

Emploi dans les industries culturelles et créatives en pourcentage de l'emploi total

Emploi dans le secteur manufacturier en pourcentage de l'emploi total

Part des Petites et moyennes entreprises dans le PIB

UMF-36

Nombre de jours nécessaires pour créer une entreprise

Taux de croissance annuel du PIB réel par personne employée

Examen et évaluation

Les États membres devraient collecter des données sur la mesure de l'inclusivité, de la productivité et de la prospérité de l'économie urbaine, conformément aux indicateurs suggérés ci-dessus. En l'absence de données temporelles remontant à 2016, des estimations chiffrées justifiées (par exemple, sur une échelle de 1 à 10) peuvent être fournies pour 2016 et pour aujourd'hui afin d'évaluer approximativement l'évolution de l'indicateur concerné.

? Les États membres devraient également examiner les questions de réflexion suivantes :

1. *Quelles sont les tendances qui peuvent être identifiées sur la base des données collectées par votre pays et quels sont les facteurs qui ont favorisé ou entravé l'inclusivité, la productivité et la prospérité de l'économie urbaine ?*
2. *Quel a été le rôle des inégalités en tant qu'obstacle à la réalisation d'une plus grande prospérité pour tous ? Quels ont été les principaux obstacles et défis à la mise en œuvre efficace des principes énoncés dans le Nouveau Programme pour les Villes ?*

3. *Quelles mesures concrètes votre gouvernement peut-il mettre en avant pour illustrer la mise en œuvre de ces principes et quel a été leur impact sur la population ?*

Les États membres sont encouragés à partager leurs meilleures pratiques sur la Plateforme du Programme pour les Villes afin d'en accroître la visibilité, et sont invités à relier leurs réponses à ces questions dans un récit cohérent qui établit clairement et explicitement un lien entre les tendances des données, les principaux facteurs identifiés à l'origine de ces tendances et des études de cas illustratives.

? Les États membres devraient ensuite, sur la base de l'évaluation ci-dessus, examiner la question suivante :

Quels changements les gouvernements de votre pays (à tous les niveaux) vont-ils mettre en œuvre pour accélérer l'application des principes du Nouveau Programme pour les Villes à court terme et avant 2036 ?



2.3 Développement urbain durable et résilient sur le plan environnemental

Paragraphes 63 à 80

Collecte de données

■ Développement urbain résilient et adaptatif

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de l'engagement du Nouveau Programme pour les Villes visant à lutter contre les inégalités et le chômage, y compris les progrès réalisés dans l'élaboration de systèmes permettant de réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine, de renforcer la résilience urbaine grâce à des infrastructures de qualité et à un aménagement du territoire, et d'allouer des ressources suffisantes aux mesures d'adaptation, entre autres.

Indicateurs proposés pour mesurer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques

UMF-74

Adoption ou mise en œuvre par les villes ou les autorités locales de stratégies locales de réduction des risques de catastrophe conformes aux stratégies nationales de réduction des risques de

Nombre de villes disposant de systèmes d'alerte précoce multirisques ou pourcentage de la population urbaine couverte par de tels systèmes.

Part de la population urbaine exposée aux menaces climatiques

UMF-52

Proportion du budget des administrations infranationales/locales consacrée aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Taux de mortalité attribuable à la pollution domestique et atmosphérique

Îlot de chaleur urbain en tant que variation de température par rapport aux zones non urbaine

■ Atténuation des changements climatiques

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les Villes de réduire les effets des changements climatiques par des mesures dans les zones urbaines, y compris les progrès accomplis dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion des énergies renouvelables et l'adoption d'une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, des énergies propres et des technologies, entre autres.

Indicateurs suggérés pour mesurer l'atténuation des changements climatiques

UMF-42

Niveaux moyens annuels de particules fines (par exemple PM_{2,5} et PM₁₀) dans les villes (pondérés en fonction de la population)

Consommation intérieure de matières par habitant et par PIB

Empreinte matérielle par habitant et par PIB

UMF-50

Émissions totales de gaz à effet de serre par an et par habitant

UMF-46

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale totale d'énergie

■ Biodiversité et conservation des écosystèmes

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de l'engagement du Nouveau Programme pour les Villes visant à renforcer la biodiversité et en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de son engagement visant à renforcer la biodiversité et la conservation des écosystèmes, y compris les progrès réalisés en matière de conservation des ressources et de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets, la mise en œuvre d'une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières urbaines, le renforcement de la gestion durable des ressources naturelles dans les zones urbaines et la réduction au minimum de l'étalement urbain et de la perte de biodiversité qui en résulte, entre autres.

Indicateurs proposés pour mesurer la biodiversité et la conservation des écosystèmes

Données disponibles sur le portail UMF	UMF-51 Rapport entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique	UMF-49 Proportion des terres protégées	Existence d'un plan de gestion des terres côtières appliqué dans le pays	Données disponibles sur le portail UMF	UMF-47 Espace vert par habitant
	UMF-40 Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitées de manière sûre	UMF-41 Proportion de déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées			

Examen et évaluation

Les États membres devraient collecter des données mesurant le développement urbain durable et résilient, conformément aux indicateurs suggérés ci-dessus. En l'absence de données temporelles remontant à 2016, des estimations numériques justifiées (par exemple, sur une échelle de 1 à 10) peuvent être fournies pour 2016 et pour aujourd'hui afin d'estimer approximativement les changements intervenus dans l'indicateur concerné.

? Les États membres devraient également examiner les questions de réflexion suivantes :

1. Quelles tendances peuvent être identifiées à partir des données recueillies par votre pays et quels sont les facteurs qui ont favorisé ou entravé l'adaptation, l'atténuation et la conservation ?
2. Quels ont été les principaux obstacles et défis à la mise en œuvre efficace des principes énoncés dans le Nouveau Programme pour les Villes ?
3. Votre pays est-il en bonne voie pour atteindre la composante urbaine de ses propres objectifs climatiques tels que définis dans les contributions déterminées au niveau national ou dans d'autres plans d'action nationaux pour le climat ?

4. Quelles mesures concrètes votre gouvernement peut-il mettre en avant pour illustrer la mise en œuvre de ces principes et quel a été leur impact sur la population ?

Les États membres sont encouragés à partager leurs meilleures pratiques sur la Plateforme du Programme pour les Villes afin d'en accroître la visibilité, et sont invités à relier leurs réponses à ces questions dans un récit cohérent qui établit clairement et explicitement un lien entre les tendances des données, les principaux facteurs identifiés à l'origine de ces tendances et des études de cas illustratives.

? Les États membres devraient ensuite, sur la base de l'évaluation ci-dessus, examiner la question suivante :

Quels changements les gouvernements de votre pays (à tous les niveaux) vont-ils mettre en œuvre pour accélérer l'application des principes du Nouveau Programme pour les Villes ?
Quels sont les objectifs à court terme et avant 2036 ?

La communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de développement urbain durable et résilient contribue à la réalisation de l'Accord de Paris et au bilan mondial de l'évaluation des progrès collectifs accomplis vers la réalisation des objectifs climatiques à long terme.

2.4 Mise en œuvre efficace

La réalisation des engagements transformateurs énoncés dans le Nouveau Programme pour les Villes nécessitera des cadres politiques propices aux niveaux national, infranational et local, intégrant une approche participative dans la planification et la gestion du développement spatial urbain et de moyens de mise

en œuvre efficaces. Dans les rapports sur la mise en œuvre efficace, les pays sont invités à partager les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces cadres favorables et à démontrer comment ces derniers ont permis de progresser dans la réalisation des engagements transformateurs.

Paragraphes 81 à 161

Collecte de données

■ Mettre en place la structure de gouvernance urbaine : établir un cadre favorable

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès accomplis par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de l'engagement du Nouveau Programme pour les Villes visant à mettre en place des structures de gouvernance favorables à la mise en œuvre des engagements transformateurs du programme, y compris les progrès réalisés pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur ont été confiées grâce à la décentralisation, en reliant les politiques urbaines aux mécanismes de financement et aux budgets, en élaborant des cadres juridiques et politiques visant à renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre les politiques urbaines, en renforçant les capacités des gouvernements locaux et infranationaux à mettre en œuvre une gouvernance locale et métropolitaine à plusieurs niveaux, en mettant en œuvre des approches participatives, adaptées aux personnes âgées et sensibles au genre en matière de politique et de planification urbaines, et en assurant la pleine participation des femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise de décision.

Les rapports sur les progrès réalisés dans le domaine de la gouvernance urbaine contribuent également au respect des [Directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous](#).

Indicateurs proposés pour mesurer la biodiversité et la conservation des écosystèmes

UMF-73

Pourcentage du budget total dont les autorités locales/infranationales disposent pour décider des priorités

Part estimée des recettes perdues en raison de la corruption

UMF-69

Proportion de sièges occupés par des femmes dans les administrations infranationales/locales

Proportion de la population satisfaite de sa dernière expérience des services publics

UMF-67

Présence d'une structure de participation directe de la société civile dans la planification et la gestion urbaines qui fonctionnent régulièrement et démocratiquement

UMF-68

Utilisation par les autorités locales d'outils de gouvernance électronique et de gouvernance numérique centrée sur le citoyen

Indicateur 16.7.1 des ODD

Proportion des postes dans les institutions nationales et locales, y compris (a) les organes législatifs ; (b) la fonction publique ; et (c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale par sexe, âge, personnes en situation de handicap et groupes de population

■ Planification et gestion du développement spatial urbain

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès accomplis par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les Villes en faveur d'une planification et d'une gestion efficaces du développement spatial urbain, y compris les progrès réalisés dans la mise en œuvre de politiques de développement territorial intégrées et équilibrées, l'intégration du logement dans les plans de développement urbain, l'inclusion de la culture comme élément prioritaire de la planification urbaine, la mise en œuvre d'extensions et de densifications urbaines planifiées, la rénovation et la régénération des zones urbaines, l'amélioration des capacités en matière d'urbanisme et d'aménagement, la formation des urbanistes à tous les niveaux de gouvernement, le renforcement du rôle des villes de petites et moyennes tailles et la mise en œuvre de systèmes de transport public multimodal durable, y compris des options non motorisées.

Les progrès peuvent également être évalués en fonction de l'existence, dans les systèmes d'urbanisme, de mécanismes décisionnels bien coordonnés, d'organismes chargés de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de politiques, de plans, de conceptions et de règles et réglementations pour toutes les échelles de planification, de cadres financiers et juridiques efficaces, et de l'intégration d'une approche fondée sur des données factuelles dans l'élaboration des visions et des plans, étayée par des cartes spatiales, entre autres.

Les rapports sur les progrès réalisés dans le domaine de la gouvernance urbaine contribuent également au respect des [Directives internationales sur l'aménagement urbain et territorial](#).

Indicateurs proposés pour mesurer la planification et la gestion du développement spatial urbain

Nombre d'administrations régionales, de comtés et des villes dans lesquelles les plans et les projets sont accessibles au public aux résidents (en ligne) et pouvant être consultés à tout moment	UMF-6 Proportion de la population se promenant en sécurité seule dans son quartier après la tombée de la nuit	UMF-29 Proportion de trajets effectués en transport en commun Mixité d'utilisation des sols	UMF-76 Existence de politiques urbaines régionales qui : (a) répondent à la dynamique démographique, (b) garantissent un développement territorial équilibré, (c) augmentent la marge de manœuvre budgétaire locale
Nombre d'urbanistes pour 100 000 habitants	UMF-8 Taux de mortalité due aux accidents de la route	Densité de population	

■ Mobilisation des ressources financières

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès accomplis par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes, y compris les progrès réalisés dans l'élaboration d'un cadre de financement pour la mise en œuvre du programme, la mobilisation des ressources propres des administrations locales et régionales, l'amélioration de la rentabilité de l'administration des recettes/des services fiscaux, l'élargissement et l'amélioration de la notation de crédit des administrations locales et régionales et la mise en place de systèmes cohérents, fiables et responsables de transferts financiers des administrations nationales vers les administrations infranationales et locales, fondés sur des besoins réalistes.

Les rapports sur les progrès réalisés dans la mobilisation des ressources financières sont conformes aux engagements pris dans le [Programme d'action d'Addis-Abeba](#).

■ Renforcement des capacités et amélioration du partage des connaissances

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes, y compris les progrès réalisés dans les programmes de renforcement des capacités (par exemple, formations, apprentissage entre villes) pour soutenir la mise en œuvre du programme, les progrès réalisés dans l'élargissement des possibilités de coopération entre villes et dans la promotion des échanges de solutions urbaines et de l'apprentissage mutuel, les progrès réalisés dans le renforcement des capacités de tous les niveaux de gouvernement à suivre et à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les Villes, y compris l'accès à une éducation supérieure adéquate dans les professions liées à l'environnement bâti et le soutien à celle-ci, ainsi que la promotion des associations professionnelles dans ce domaine.

■ Technologie et innovation

Depuis 2016, veuillez décrire les progrès réalisés par les gouvernements à tous les niveaux dans votre pays (par exemple, national, infranational, local), en partenariat avec les parties prenantes concernées, en matière de technologie et d'innovation, y compris les progrès réalisés dans le développement de données et de plateformes numériques participatives et conviviales grâce à la gouvernance électronique et à des outils de gouvernance numérique centrés sur les citoyens, l'expansion du déploiement de technologies et d'innovations de pointe afin de renforcer la prospérité partagée des villes et des régions, la mise en œuvre d'outils numériques, notamment des systèmes d'information géospatiale, afin d'améliorer l'aménagement urbain et territorial, l'administration foncière et l'accès aux services urbains.

Les rapports sur les progrès réalisés dans le domaine de la technologie et de l'innovation contribuent également à la mise en œuvre des futures [Directives internationales sur les villes intelligentes centrées sur les peuples](#).

Examen et évaluation

Les États membres devraient collecter des données mesurant le développement urbain durable et résilient, conformément aux indicateurs suggérés ci-dessus. En l'absence de données temporelles remontant à 2016, des estimations numériques justifiées (par exemple, sur une échelle de 1 à 10) peuvent être fournies pour 2016 et pour aujourd'hui afin d'estimer approximativement les changements dans l'indicateur pertinent.

? Les États membres devraient également examiner les questions de réflexion suivantes :

1. *Sur la base de l'évaluation du niveau de mise en œuvre effective de chacun des trois engagements transformateurs, quels sont les cadres favorables qui ont été les plus bénéfiques pour réaliser des progrès et pourquoi ?*
2. *Quels ont été les principaux obstacles et défis à la mise en œuvre efficace des principes énoncés dans le Nouveau Programme pour les Villes ?*

3. *Quelles mesures concrètes votre gouvernement peut-il mettre en avant pour illustrer la manière dont la mise en œuvre des engagements transformateurs du Nouveau Programme pour les villes a été considérablement renforcée par des mécanismes de mise en œuvre efficaces ?*

Les États membres sont encouragés à partager leurs meilleures pratiques sur la Plateforme du Programme pour les Villes afin d'en accroître la visibilité, et sont invités à intégrer leurs réponses à ces questions dans un récit cohérent qui évalue dans quelle mesure les progrès réalisés dans le cadre de chacun des engagements transformateurs ont été rendus possibles par de meilleurs cadres de mise en œuvre, avec le degré auquel les progrès réalisés dans le cadre de ces engagements ont été rendus possibles.

? Les États membres devraient ensuite, sur la base de l'évaluation ci-dessus, examiner la question suivante :

Quels changements les gouvernements de votre pays (à tous les niveaux) vont-ils mettre en œuvre pour accélérer l'application des principes du Nouveau Programme pour les Villes dans l'immédiat et avant 2036 ?

2.5 Orientations stratégiques

Dans la dernière section du rapport national d'étape, les États membres sont encouragés à prendre du recul et à réfléchir de manière plus globale aux changements stratégiques nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des engagements transformateurs du Nouveau Programme pour les Villes. Plus précisément, ils devraient examiner les questions stratégiques suivantes en consultation avec un large éventail de parties prenantes nationales, par exemple dans le cadre d'un Forum urbain national :

Quelles sont les mesures clés que votre pays prévoit de mettre en œuvre d'ici à 2036 pour réaliser les engagements transformateurs du Nouveau Programme pour les Villes ?

Quels sont les aspects de la mise en œuvre qui ont été les plus négligés jusqu'à présent et qui doivent être améliorés pour permettre la réalisation des engagements transformateurs ?

Comment garantir un engagement politique adéquat à tous les niveaux de gouvernement afin d'accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes ?

Dans cette dernière section, les États membres sont également invités à compléter les mesures requises dans leur pays par des recommandations à la communauté internationale sur la manière dont l'action multilatérale peut contribuer à accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes et à atteindre les ODD.

Une meilleure qualité de vie pour tous dans un monde en voie d'urbanisation

Des informations régulières sur les activités d'ONU-Habitat sont
disponibles à l'adresse suivante : www.unhabitat.org



ONU-HABITAT

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
BP : 30030, Nairobi 00100, Kenya
www.unhabitat.org